Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212203483-20260413-2026AVRIL31-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Trédias

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE TREDIAS
SEANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Trédias, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Catherine TIENGOU, Maire.**
Nombre de conseillers en exercice : **15, Présents :** 13 **Votants** :15
Date de convocation et affichage **: 7 avril 2026**

Etaient présents : **Catherine TIENGOU, David CRESPEL, Stéphanie RENOUVEL, Jacky BOISGERAULT, Serge ROCHARD, Florence DELALANDE, Nicolas PLESTAN, Annabelle HAGUET, Mélanie ESSIRARD, Kévin LEROUX, Enzo ROUILLE, Joseph POIRAUDEAU, Béatrice SOURISSEAU.**
Absentes : **- Béatrice HOURRIER (pouvoir à David CRESPEL), Claude BOURDON (pouvoir à Joseph POIRAUDEAU).**
A été désignée secrétaire de séance **: Stéphanie RENOUVEL**
ORDRE DU JOUR : Procès-verbal du 02 mars 2026-Procès-Verbal du 21 mars 2026-ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE: Présentation individuelle de chaque conseiller – Tour de table.-Etat des lieux : Projets précédente mandature et projets en cours.-Commissions Communales – Inscription dans les commissions – Mode de fonctionnement-Autres Instances – désignation des représentants.-Délégations du Conseil municipal au Maire-FINANCES : Impôts locaux : vote des taux.-Subventions aux associations 2026 (définition de critères et attribution).-Adhésion Agence Locale de l'Energie et du Climat.-Lotissement : définition du régime de TVA pour les ventes-.RESSOURCES HUMAINES-Heures complémentaires aux espaces verts.-TRAVAUX : Fauchage annuel.-Devis balayage.-Travaux eaux pluviales – La chapelle es Fougeretz- QUESTIONS DIVERSES

Séance du 13 avril 2026 -2026-031 Objet **: LOTISSEMENT LES COURTILS -REGIME DE TVA**

Le budget du lotissement les Courtils est soumis à TVA. Lors des ventes de la TVA sera collectée.
A cet égard, il convient que l'assemblée statue sur le régime de TVA qui leur sera appliqué.
Après avis pris auprès du Conseiller aux Décideurs Locaux, compte tenu du montant d'acquisition du terrain, des travaux réalisés, il convient d'adopter un régime de TVA normale sur les ventes. Pour rappel, le Conseil municipal avait fixé, lors de sa séance du 08 avril 2024 le prix de vente au m² des lots à 30€ HT (36€ TTC).

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, décide par 15 voix :

- **D'OPTER pour un régime de TVA normale sur la vente des lots.**
- **D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

Certifié exécutoire

Catherine TIENGOU
Présidente de séance

MAIRIE DE TREDIAS
Côtes-d'Armor

Stéphanie RENOUVEL
Secrétaire de séance